

# 47ème RALLYE REGIONAL VHC du HAUT PAYS NICOIS. RPEA

10 ET 11 NOVEMBRE 2023  
**REGLEMENT PARTICULIER**

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes VHC FFSA.*

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 11 Septembre 2023
Ouverture des engagements :	Dès parution du règlement
Clôture des engagements :	Lundi 30 Octobre 2023
Parution du carnet d'itinéraire :	Vendredi 3 Novembre 2023

### **DATES ET HEURES DE RECONNAISSANCES :**

Samedi 4 novembre 2023 et Vendredi 10 novembre 2023  
De 9h00 à 18h00

### **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :**

Judi 9 Novembre 2023 de 10h30 à 20h00 :  
Pré-vérifications administratives, au siège de l'ASAC Nice (9 Rue Massenet à Nice)

**Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :**

**Permis et licence en cours du pilote et copilote ainsi que le passeport technique afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents.**

### **VERIFICATIONS TECHNIQUES :**

Vendredi 10 novembre 2023 de 17H15 à 21H15

Sous le chapiteau du clos de boules de Blausasc (Col Pelletier)

### **1 ère réunion du collège des commissaires sportifs :**

Vendredi 10 Novembre 2023 à 20H00 Maison pour Tous (Contes)

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 10 Novembre 2023 à 22H00

Heure de mise en place du parc de départ : Vendredi 10 Novembre 2023 à 12H00

Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif

Briefing des véhicules d'encadrement : Sur convocation de la direction de course Vendredi 10 Novembre 2022

### **Départ de la première étape :**

1 er concurrent : Samedi 11 Novembre 2023 à 10h00

L'ordre de départ sera comme suit :

Usine Lafarge de Contes  
VHC - Moderne - VMRS - VHRS

### **Arrivée de la première étape :**

1 er Concurrent : Samedi 11 Novembre 2023 à 19h15

Vérifications finales : Samedi 11 Novembre 2023

Pré Massa à Contes

Garage TRENTO 3 Avenue Charles Alunni, 06390 CONTES

### **Publication du classement final officiel définitif :**

Samedi 11 novembre 2023 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

### **Tableaux d'affichage officiels :**

**SPORTITY** code 0708

### **Remise des prix :**

Samedi 11 Novembre 2023 au Podium d'arrivée

L'Association Sportive Automobile de L'Automobile Club de Nice organise les 10 et 11 Novembre 2023 en qualité d'organisateur administratif et technique le :

## 47<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHC DU HAUT PAYS NICOIS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le VISA N° 57 et sous le permis d'organiser FFSA N°595 en date du 14/09/2023.

### Comité d'Organisation

**Président : MARTINI Éric**

**Membres :** BERENGHIER Jérôme, CORNIGLION Christelle, GUILLOCHON Grégory, GUILLOCHON Jean-Jacques, HAUT- LABOURDETTE Florian, LEBLOIS Frédérique, MARTINI Maxime, MASSIERA Jérémy, MICHAUD Jean-Philippe, MICHAUD Sandrine, NAS DE TOURRIS Emmanuelle, NIZIER Hervé, OLIVARI Philippe, PELLEGATTA Romain

#### Secrétariat et Permanence du Rallye :

Jusqu'au Jeudi 9 Novembre 2023 à 20h00 :

9 rue Massenet, 06000 NICE

A partir du Vendredi 10 Novembre de 17H00 à 21H30 : au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)

Portable : 06-13-59-08-84

Email : asacnice@gmail.com

Site Web : www.asacnice.fr

### Organisateur technique

**Nom : CORNIGLION Christelle**

ASAC de NICE 9 Rue Massenet, 06000 Nice

Portable : 06 13 59 08 84

Email asacnice@gmail.com

Représentée par M MARTINI Éric

## 1.1 P. OFFICIELS

<b>Délégué Ligue PACA :</b>	M BRETAR Jean-Luc..... Licence n°134776
<b>Présidente du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs</b>	Mme FOTIA Aurore ..... Licence n°199244 Mme DESMOTS Patricia ..... Licence n°4514 M CHAPLE Michel..... Licence n°9208
<b>Directeur de Course Directeur de Course Adjoint chargé des VH Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES</b>	Mme NAS DE TOURRIS Emmanuelle ... Licence n°18620 M MARTINI Éric..... Licence n°9826 M OUDINOT Stéphane ..... Licence n°45980 M RICHARD Robert..... Licence n°44762 M OZON Frédéric ..... Licence n°200037
<b>Directeur de course Adjoint chargé du BBR</b>	M DAO Serge..... licence n°2397 M DE ZAGIACOMO Jean Marcel..... licence n°78729
<b>Directeurs de course Adjoints délégués aux ES</b>	M BOUVIER Philippe..... licence n°241588 M TEISSEIRE Jean-Claude ..... licence n°226136 M CIER Marc..... licence n°2942 M METTON Sylvain..... licence n°2206
<b>Directeur de course intermédiaire :</b>	
<b>Commissaire Technique responsable modernes Commissaire Technique responsable VH Commissaires Techniques adjoints</b>	M PRADO Philippe..... Licence n°56333 M BAROLLE André ..... Licence n°55043 M ASSO Pierre ..... Licence n°46813 Mme BERSZAKIEWICZ Bogumila . Licence n°224902 M BRASSART Hervé ..... Licence n°7192 M DAUMAS Gérard ..... Licence n°7191 M FORESTELLO Jean-Pierre..... Licence n°11620 M MAIANO Marc..... Licence n°37395
<b>Médecin chef</b>	M MAILLOUX André ..... Licence n°152162
<b>Chargés des relations avec les concurrents</b>	Mme FORESTELLO Isabelle..... licence n°138486 Mme LEBLOIS Frédérique..... licence n° 198449 Mme FERCHICHI Nathalie ..... licence n°137842
<b>Voiture Sécurité</b>	M BARNOIN Jean-Pierre..... Licence n°238314 Mme BABERO Joëlle..... Licence n°244109
<b>Voiture Info</b>	M TOMATIS Frédéric ..... Licence n°45986
<b>Voiture Damier</b>	Mme MICHAUD Sandrine..... Licence n°141070 M MICHAUD Jean-Philippe ..... Licence n°114001
<b>Responsable des classements</b>	Mme RICHARD Marie..... Licence n°49602
<b>Informatique</b>	Pk Soft
<b>Sécurité Radio</b>	DELTA COM
<b>Speaker :</b>	M GUINTRAND Romain
<b>Géolocalisation :</b>	VDS Racing
<b>Mesdames &amp; Messieurs les Commissaires de la FFSA</b>	

## **1.2 P. ELIGIBILITE**

Le 47ème Rallye REGIONAL VHC DU HAUT PAYS NICOIS compte pour :

- LA COUPE DE FRANCE VHC AVEC LE COEFFICIENT 2
- LES CHALLENGES RALLYES DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PACA 2023
- LE CHALLENGE PILOTES & COPILOTES DE L'ASAC NICE 2023

## **1.3 P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site Internet [www.asacnice.fr](http://www.asacnice.fr) avec leur horaire de convocation aux vérifications.

### **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Jeudi 9 Novembre 2023 de 10h30 à 20h00 :

Pré-vérifications administratives, au siège de l'ASAC Nice (9 Rue Massenet à Nice)

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

Permis et licence en cours du pilote et copilote

Passeport technique afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents

Vendredi 10 Novembre 2023 de 17H00 à 21h00 au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)

### **VERIFICATIONS TECHNIQUES**

Vendredi 10 Novembre 2023 de 17H15 à 21H15 sous le chapiteau du clos de boules de Blausasc (Col Pelletier)

A l'issue des vérifications les véhicules seront admis en parc fermé, usine Lafarge à Contes

Les vérifications finales seront effectuées au Garage TRENTO, 3 Avenue Charles ALUNNI, 06390 CONTES au taux horaire de 60 € TTC Maxi.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.*

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

*Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.*

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 47ème Rallye Régional du Haut Pays Niçois doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 30 Octobre 2023 MINUIT .....

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 200 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs..... 350 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs..... 700 €
- Pour les équipages (pilote + copilote) de l'ASAC NICE..... 320 €

**Une somme forfaitaire fixée à 36€ sera à rajouter pour le système de géo localisation.**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Toutefois il est possible de transmettre le bulletin d'engagement ainsi que tous les documents demandés dans le règlement par Email à [asacnice@gmail.com](mailto:asacnice@gmail.com) et de faire suivre les droits d'engagements au plus tard la semaine précédente le rallye

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription :

- **Photocopie de la 1ère page du PTH.**
- **Licences pilote et copilote en cours de validité 2022**
- **Permis de conduire en cours de validité (pilote et copilotes)**

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

**3.2.9.** Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié 5 lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

## ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Définition des périodes de l'Annexe K

- A - Période E 1947 à 1961  
Période F 1962 à 1965  
Période G1 1966 à 1969
- B - Période G2 1970 à 1971  
Période GR 1966 à 1971  
Période H1 1972 à 1975
- C - Périodes H2, 1976  
Périodes I, IR 1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

D - Période J1 1982 à 1985

E - Période J2 1986 à 1990

### **Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.**

GROUPE 1 - T - Tourisme

GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition

GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype

GROUPE N Production J

GROUPE A Tourisme J

GROUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

### **4.3P. ASSISTANCE**

*Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.*

L'assistance sera autorisée le Vendredi 11 Novembre 2022 à partir de 19H00 dans les parcs prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route

Pendant toute la durée du rallye, **aucune** réparation **ou** ravitaillement **par une assistance ne sera autorisé en dehors des parcs d'assistance**

**En dehors de ces parcs d'assistance**, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel sur l'itinéraire du rallye

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une **pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à l'exclusion

**Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera autorisé dans les parcs d'assistance**

**Le parc d'assistance se situera dans la zone d'Activités de la ROSEYRE**

**Ouverture du Parc d'assistance le Vendredi 11 Novembre 2022 à partir de 19h00**

**Toute réservation d'emplacement avant cette date sera automatiquement enlevée et pourra entraîner des pénalités du collège des commissaires sportifs aux équipages**

#### 4.9. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures seront être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Une caution sera demandée à chaque concurrent ainsi qu'une participation forfaitaire de 36€.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

### ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

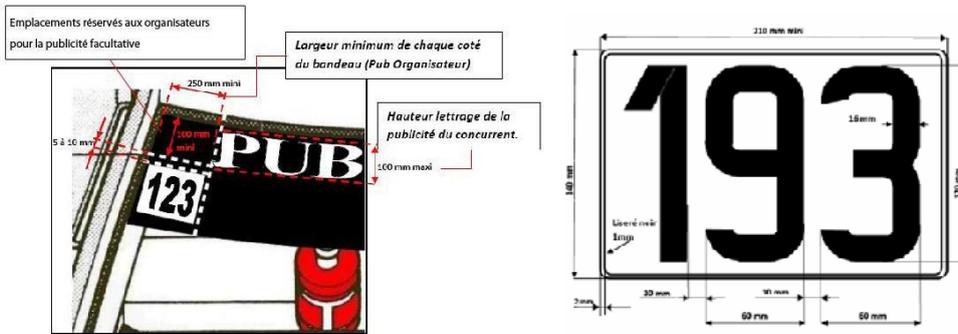
#### 5. IDENTIFICATION DES VOITURES

**5.1.** Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Couleur : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application d'a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation)

#### **L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner**

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement



Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable

## 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le **47ème RALLYE REGIONAL DU HAUT-PAYS NICOIS** représente un parcours de 138.5 km

Il est divisé en 1 étape et 3 sections

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40.00 Km

Les épreuves spéciales sont :

#### Samedi 11 Novembre :

- ES 1-4 : St Laurent – col de Braus – L'Ablé.....6.97 Km x2
- ES 2-5 : La Cabanette – Le Tournet - Lucéram : .....10.51 Km x2
- ES 3 : La Pallarea : .....5.04 Km x1

#### L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- **Le nombre de passages en reconnaissances est limité à TROIS maximum**
- **Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit**
- **Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ**

**6.2.6.** Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu :

**Samedi 4 Novembre 2023 et Vendredi 10 novembre 2023 de 9H00 à 18H00**

#### **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

*Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.*

#### **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL**

*Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.*

#### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.*

#### **ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES**

Aucun PRIX EN ESPECES ne sera distribué

Des coupes seront distribuées à tous les équipages classés

**La remise des prix se déroulera  
Samedi 11 Novembre 2023  
Au Podium**